

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2012 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille douze et le vingt-quatre mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 16 & 22 mars 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et désignation au sein des Commissions Municipales
2. Motion en faveur du maintien et du renforcement de l'interdiction de l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste en France.
3. Motion contre le renouvellement d'un permis de recherches d'hydrocarbures en Méditerranée.
4. Dissolution du Syndicat de télévision des Pradels / Val de Gilly – Reprise des excédents financiers
5. Création du syndicat Mixte du Massif des Maures – Accord de principe
6. Garantie d'emprunt communale sur opérations de construction de logements sociaux – Conditions générales d'attribution
7. Programme Immobilier « Les Treilles » - Construction de 6 logements sociaux – Octroi d'une garantie d'emprunt
8. Programme Immobilier « Les Méjanès » - Construction de 9 logements sociaux – Octroi d'une garantie d'emprunt
9. Programme immobilier à vocation sociale St Roch – Cession lot n° 41 / accession à la propriété
10. Mise en place d'un balisage par le service des Phares et Balises – Convention de travaux
11. Remboursement d'un sinistre automobile – Agent recenseur

DIRECTION DE L'URBANISME

12. Institution d'un droit de préemption urbain

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

13. Schéma Communal de Débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique – Approbation.
14. Sécurisation du chemin communal du Pré St Michel par confortement des berges de la rivière « La Garde » - Prise en charge des travaux
15. Marché de fourniture de véhicules pour les services municipaux – Approbation

DIRECTION DES FINANCES

16. Cession de l'unité affectée à la surveillance du plan d'eau communal - sortie d'inventaire
17. Décisions modificatives – Budgets Tourisme
18. Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale – demande de subvention
19. Instauration du stationnement payant par horodateur – parc de stationnement du Château – fixation des tarifs

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

20. Modification du tableau des effectifs
21. Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) – Prise en charge partielle des frais de formation
22. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

23. Projet de création d'une Classe pour Inclusion Scolaire (CLIS)- Groupe scolaire des Blaquières
24. Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs - Année scolaire 2012/2013

ENFANCE ET JEUNESSE

25. Structure multi-accueil « Lou Pantai » - Convention de partenariat avec le CAMSP – UGECAM

26. Festival de musiques du Monde « Les Grimaldines 2012 » - Distribution de billetterie – Convention de partenariat

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2012-052 Marché contrôle SSI dans ERP
- 2012-053 Approbation d'un avenant au marché de fournitures et services Balisages des plages
- 2012-054 Approbation d'un avenant de transfert au marché de fournitures et services Téléphonie mobile
- 2012-055 Approbation d'un marché de services Formation BAFA
- 2012-056 Approbation d'un marché de fourniture Produits à usage unique et matériel de nettoyage pour l'entretien ménager des locaux communaux
- 2012-057 Approbation d'un marché de services Formation du personnel à la sécurité des spectacles
- 2012-058 Approbation d'un avenant au contrat de prestation pour l'organisation d'un concert public
- 2012-059 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique Au Pays des préludes interprété par COLLARD Jean Philippe (piano)
- 2012-060 Marché de Maîtrise d'œuvre Travaux d'accessibilité et sécurité à la HALTE GARDERIE
- 2012-061 Avenants N°1 Marché de services Organisation du festival des Grimaldines - Lot N°1 Direction Artistique - Lot N°2 Régie Générale
- 2012-062 Avenant 1 - Marché maitrise d'œuvre - réhabilitation ruelles Place Vieille
- 2012-063 Marché mission surveillance complexe sportif des Blaquières
- 2012-064 Marché Mise à disposition mini-bus - Sté Visicom
- 2012-065 Convention Mise à disposition équipement communal - Football Club
- 2012-066 Convention type de mise à disposition minibus - Associations
- 2012-067 Tarification droits de participation Course d'orientation le 21 avril 2012
- 2012-068 Marché entretien espaces verts
- 2012-069 Contrat spectacle représentation théâtrale Les Bons Bourgeois - 29 avril 2012
- 2012-070 Marché travaux remplacement coussins berlinois & ralentisseurs vétustes
- 2012-071 Marché travaux de mise en sécurité STEP
- 2012-072 Avenant 1 Marché vérification installations électriques & gaz
- 2012-073 Marché mission surveillance CS Blaquières
- 2012-074 Avenant 1 marché démolition & reconstruction Pont de la Tourre
- 2012-075 Marché vérification périodique équipements de travail
- 2012-076 Marché travaux débroussaillage espaces naturels & patrimoniaux
- 2012-077 Marché Grimaldines 2012 - Régie matériel de sonorisation
- 2012-078 Marché travaux forestiers Vallon de la Garde
- 2012-079 Contrat spectacle René Lacaille Quartet - 17 juil
- 2012-080 Marché acquisition balayeuse
- 2012-081 Marché Conseil juridique - lot 2
- 2012-082 Ass Gymnique du Golfe - Mise à disposition bus les 11 & 12 mai
- 2012-083 Rugby - Mise à disposition Bus 18 au 20 mai

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 22 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTI, S. LONG, C. GERBINO, C. RAYBAUD, F. OUVRY, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjoints ;
MM & Mmes J.L. BESSAC, E. CERATO, S. DERVELOY, C. DUVAL, M. GIRAUD, A. LANZA, N. MALLARD, F. MONNI, B. PINCEMIN, F. PLOIX, J .M. TROEGELER, C. VETAULT, E. VON-FISCHER-BENZON, J.M. ZABERN –
Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 – V. BERTHELOT à C. GERBINO, F. CARANTA à F. BERTOLOTTA, à D. TUNG à S. DERVELOY, M. LAURE à H. DRUTEL, C. MOUTTE à F. OUVRY,
Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Le point n° 19 : « Instauration du stationnement payant par horodateur – parc de stationnement du Château – fixation des tarifs » est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Louis BESSAC arrive à 18h10.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
--

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal et désignation au sein des Commissions Municipales

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 28 février 2012, réceptionné en Mairie le 10 avril 2012, Madame Sylvie BERENGUIER ASENSIO, a présenté sa démission en tant que Conseillère Municipale de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ».

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste susnommée.

Par conséquent, **Monsieur Jean-Marie TROEGELER**, placé en 9^{ème} position sur la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 », est amené à siéger au sein du Conseil Municipal en remplacement de Madame Sylvie BERENGUIER ASENSIO.

Monsieur Jean-Marie TROEGELER est donc installé dans son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ».

Compte-tenu du fait que Madame BERENGUIER ASENSIO avait été désignée pour siéger au sein de diverses Commissions Municipales, il convient de pourvoir à son remplacement par un élu de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 », afin de respecter le principe de représentation proportionnelle.

Il est rappelé que par délibération n°2008-026 du 28 mars 2008, le Conseil Municipal a décidé de retenir le vote à main levée pour procéder à une nomination.

Après appel de candidatures, plusieurs Conseillers Municipaux de la liste « Génération Avenir Grimaud 2008 » expriment leur désir de pourvoir chacun des postes vacants au sein des commissions municipales « Affaires Sanitaires et Sociales », « Affaires Scolaires », « Jeunesse et Sports » et « Animations/Fêtes et Cérémonies ». Il est donc procédé à l'élection du candidat amené à siéger au sein des commissions concernées.

*** Commission municipale Affaires Sanitaires et Sociales:**

M. Jean-Marie TROEGELER (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ») et Mme Elisabeth CERATO (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ») se portent candidats.

Au terme de 2 tours de scrutin, E. CERATO est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés avec 10 voix contre 6.

Ont voté pour Mme E. CERATO : C. RAYBAUD – C. GERBINO – A. LANZA – F. BERTOLOTTA – F. CARANTA – E. CERATO – N. MALLARD – F. MONNI – B. PINCEMIN – E VON FISCHER BENZON.

Ont voté pour M. J.M. TROEGELER : J.M. TROEGELER – J.M. ZABERN – M. GIRAUD – C. VETAULT – S. LONG – C. DUVAL.

Monsieur Jean-Louis BESSAC arrivé en cours de séance, entre le 1^{er} et le 2^{ème} tour de scrutin, ne peut participer au vote et sa voix n'est pas prise en compte.

La commission municipale Affaires Sanitaires et Sociales est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme BERTHELOT Viviane Mme TUNG Denise Mme VON FISCHER BENZON Eva Mme LONG Simone Mme RAYBAUD Claude	Mme CERATO Elisabeth

M. MOUTTE Christian Mme LAURE Martine	
--	--

*** Commission municipale Affaires Scolaires:**

Monsieur Jean-Marc ZABERN (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ») et Mme Elisabeth CERATO, (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 »), se portent candidats.

Au terme d'un tour de scrutin, Madame Elisabeth CERATO est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés par 11 voix contre 6.

Ont voté pour Mme E. CERATO : C. RAYBAUD – C. GERBINO – A. LANZA – F. BERTOLOTTA – F. CARANTA – E. CERATO – N. MALLARD – F. MONNI – B. PINCEMIN – E VON FISCHER BENZON – F. PLOIX.

Ont voté pour M. J.M. TROEGELER : J.M. TROEGELER – J.M. ZABERN – M. GIRAUD – C. VETAULT – S. LONG – C. DUVAL.

La commission municipale Affaires Scolaires est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme RAYBAUD Claude Mme LAURE Martine Mme LONG Simone M. OUVRY Franck Mme DRUTEL Hélène M. BERTOLOTTA François	Mme CERATO Elisabeth

*** Commission municipale Jeunesse et Sports :**

Monsieur Jean-Marc ZABERN (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ») et Mme Elisabeth CERATO, (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 »), se portent candidats.

Au terme d'un tour de scrutin, Madame Elisabeth CERATO est élue à la majorité absolue des suffrages exprimés par 11 voix contre 6.

Ont voté pour Mme E. CERATO : C. RAYBAUD – C. GERBINO – A. LANZA – F. BERTOLOTTA – F. CARANTA – E. CERATO – N. MALLARD – F. MONNI – B. PINCEMIN – E VON FISCHER BENZON – F. PLOIX.

Ont voté pour M. J.M. TROEGELER : J.M. TROEGELER – J.M. ZABERN – M. GIRAUD – C. VETAULT – S. LONG – C. DUVAL.

La commission municipale Jeunesse et Sports est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
M. BERTOLOTTA François Mme TUNG Denise Mme DRUTEL Hélène M. GERBINO Christophe Mme MALLARD Nicole Mme RAYBAUD Claude M. BESSAC Jean-Louis	Mme CERATO Elisabeth

*** Commission municipale Animations /Fêtes et Cérémonies:**

Mme Elisabeth CERATO (liste « Génération Avenir Grimaud 2008 ») se porte candidate.

Au terme d'un tour de scrutin, Madame Elisabeth CERATO est élue à la majorité absolue par 8 voix, sur 8 suffrages exprimés.

Ont voté pour Mme E. CERATO : C. RAYBAUD – C. GERBINO – A. LANZA – F. BERTOLOTTA – F. CARANTA – E. CERATO – N. MALLARD – F. MONNI

La commission municipale Animations – Fêtes et Cérémonies est donc composée comme suit :

Liste Servir Grimaud	Liste Génération Avenir Grimaud 2008
Mme DRUTEL Hélène Mme TUNG Denise M. BERTOLOTTI François Mme BERTHELOT Viviane M. GERBINO Christophe Mme PLOIX Florence Mme LONG Simone Mme VETAULT Claire	Mme CERATO Elisabeth

Motion en faveur du maintien et du renforcement de l'interdiction de l'utilisation de la technique de la fracturation hydraulique pour l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste en France.

Par courrier en date du 20 février 2012, le Président de l'Association des Maires du Var, invitait les Communes varoises à prendre une délibération demandant la suspension définitive des prospections de gaz de schiste.

En effet, une demande de permis d'exploration et d'exploitation de gaz de roche-mère, s'étendant sur un large périmètre départemental, a été déposée auprès des services de l'Etat (dit permis « de Brignoles »). Cette demande de permis de recherches fait débat, en raison des craintes liées aux techniques d'extraction utilisées.

Bien que la Loi du 13 juillet 2011 ait interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures par la technique de la « fracturation hydraulique », un recours administratif a été déposé par la société TOTAL, à l'encontre de l'arrêté d'abrogation du permis de recherches dont elle était titulaire à Montélimar.

Compte-tenu de l'impact environnemental et sanitaire important lié à l'utilisation de cette technique, et sur la base des éléments figurant dans le rapport ci-annexé, Le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

- ✓ que soit maintenue et renforcée législativement et règlementairement, notamment par une modification du code minier, la décision du Président de la République et du gouvernement prise, dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques et sur le fondement du principe de précaution d'interdire l'utilisation de la technique de fracturation hydraulique pour l'exploration et l'extraction des gaz et huiles de schiste en France ;
- ✓ que la demande de permis de recherche dit « de Brignoles » de même que toute demande de permis existante ou à venir portant sur la même emprise géographique et concernant directement ou indirectement le territoire du Massif des Maures, fasse l'objet d'un refus ferme et juridiquement sûr.

Motion contre le renouvellement d'un permis de recherches d'hydrocarbures en Méditerranée.

Un permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit permis « Rhône Maritime » a été accordé en 2002 à la Sté TGS NOPEC, pour une durée de 3 ans, et concernant une superficie de 25 000 km² dans les sous-sols sous marins de Méditerranée au large des Bouches du Rhône et du Var.

Ce permis a été « transféré » à la société MELROSE MEDITERRANEAN LIMITED en 2005, pour 5 années supplémentaires et une superficie ramenée à 12 500 km².

Ce titre minier, expiré en novembre 2010, a fait l'objet d'une demande de prolongation de 5 ans, toujours en cours d'instruction, pour une surface de 9 375 km², située à 50-70 km du Parc National de Port-Cros et du Sanctuaire « Pelagos ».

Dernièrement, en 2011, la société MELROSE a établi une convention de mutation de ce permis par laquelle cette société laisserait la majorité du permis à une autre, NOBLE ENERGY FRANCE, filiale d'une entreprise texane d'exploration et d'exploitation de pétrole et de gaz.

Ces demandes d'obtention d'autorisation s'appuient notamment sur une présomption de présence d'hydrocarbures dans cette zone.

Toutefois, l'octroi du renouvellement de ce titre minier serait générateur d'impacts fortement négatifs sur l'environnement, la santé publique et l'économie (impact sur les ressources de la pêche).

Compte-tenu des risques encourus et sur la base des éléments figurant dans le rapport ci-annexé, le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

- ✓ qu'au vu des risques encourus en matière environnementale, sanitaire, économique, conformément au principe de précaution, les autorités compétentes de l'Etat refusent le renouvellement du permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Rhône Maritime » demandé par la Société « Melrose Mediterranean Limited » et toutes autres sociétés associées sous quelque forme que ce soit ;
- ✓ que l'avis du Conseil Municipal de Grimaud et de toutes les assemblées délibérantes concernées soit à l'avenir systématiquement demandé avant toute décision relative à une demande de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures au large des côtes méditerranéennes provençales, ce conformément à la charte de l'environnement et à la partie réglementaire du code minier en cours d'élaboration.

Dissolution du Syndicat de télévision des Pradels / Val de Gilly – Reprise des excédents financiers

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal approuvait la dissolution du Syndicat Intercommunal de télévision des Pradels – Val de Gilly, devenu sans objet depuis le passage à la télévision numérique (TNT) sur l'ensemble du territoire national.

Prononcée par arrêté préfectoral, cette dissolution est devenue effective le 08 février 2012.

Conformément aux modalités de liquidation décidées le 15 novembre 2011 en séance du Comité syndical, les excédents de clôture constatés au 31 décembre 2011 sont redistribués au profit des Communes membres (Bormes-les-Mimosas, Cogolin, Grimaud, le Lavandou, La Môle) , au prorata du taux de leur contribution respective.

Ainsi, la Commune de Grimaud est créditée de la somme de 36 726.78 €, correspondant à 35% du solde administratif de clôture de l'établissement (104 933.65 €).

Afin de permettre la prise en compte de ces valeurs dans le Compte Administratif 2012, il convient d'abonder les comptes de résultat suivants :

-	compte 001 / solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 8 023.43 €
-	compte 002 / résultat de fonctionnement reporté	+ 28 703.35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'augmentation des comptes de résultats ci-dessus présentés.

Création du syndicat Mixte du Massif des Maures – Accord de principe

Par délibération en date du 02 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait l'adhésion de la Commune de Grimaud à la Charte forestière de territoire du Massif des Maures, dont le principal objectif est d'affirmer le rôle du massif en tant que lieu de vie et d'activités, autour d'un projet global de valorisation et de développement durable.

Les principales orientations de la Charte se déclinent en 6 grandes thématiques :

- Coordination des actions pour la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ;
- Organisation des activités de loisirs culturels en forêt ;
- Protection patrimoniale et actions de sensibilisation auprès des usagers ;
- Maitrise du développement de l'habitat (habitat pastoral...);
- Appui, suivi et évaluation des projets pilotes (création plate forme bois-énergie ; préservation et restauration des écosystèmes...);
- Animation et communication (création d'un centre d'information et d'interprétation du massif...)

Dans la continuité de cette démarche, il est envisagé la création d'un Syndicat Mixte regroupant les 31 Communes du Massif, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) et les institutions concernées (Conseil Général du Var, Région PACA).

Les Communes concernées sont les suivantes : Les Arcs-sur-Argens ; Bormes-les-Mimosas ; Le Cannet-des-Maures ; Carnoules ; Cavalaire-sur-Mer ; Cogolin ; Collobrières ; La Crau ; La Croix-Valmer ; Cuers ; La Garde-Freinet ; Gassin ; Gonfaron ; Grimaud ; Hyères-les-Palmiers ; Le Lavandou ; La Londe-les-Maures ; Le Luc-en-Provence ; Les Mayons ; La Môle ; Le Muy ; Pierrefeu-du-Var ; Pignans ; Le Plan-de-la-Tour ; Puget-Ville ; Ramatuelle ; Le Rayol-Canadel ; Roquebrune-sur-Argens ; Sainte Maxime ; Saint-Tropez ; Vidauban.

Les EPCI concernés sont les suivants : La Communauté d'Agglomération Dracénoise ; La Communauté d'Agglomération « Toulon Provence Méditerranée » ; La Communauté de Communes « Cœur du Var » ; La Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » ; La Communauté de Communes « Pays mer Estérel » ; Le SIVU Hyères-La Londe ; Le SIVOM du Littoral des Maures ; Le SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Le Syndicat Mixte constituera le cadre juridique adapté à la dimension politique et territoriale du projet, et aura pour principale mission de mettre en œuvre les orientations de la Charte. Un projet de statuts a été proposé le 16 septembre 2011 à Collobrières par l'Association des Communes Forestières du Var (cf. pièce jointe). Ce document provisoire en cours de finalisation fera l'objet d'un examen ultérieur et sera soumis à l'approbation des organes délibérants propres à chaque entité administrative précitée.

Considérant la nécessité de créer une structure juridique regroupant l'ensemble des Collectivités territoriales concernées, susceptibles de porter la démarche de développement durable du Massif des Maures, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de création du Syndicat Mixte du Massif des Maures dont le périmètre géographique est formé des différentes collectivités ci-dessus mentionnées ;
- d'accepter à cet effet la constitution d'une commission de travail « administrative et budgétaire » ; d'une commission de travail « programme d'actions 2012 » ;
- de désigner Monsieur André LANZA en qualité de délégué titulaire et Monsieur Alain BENEDETTO en qualité de délégué suppléant, pour participer aux travaux des commissions susnommées et représenter la Commune de Grimaud au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

S'abstiennent : M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Garantie d'emprunt communale sur opérations de construction de logements sociaux – Conditions générales d'attribution

Conformément aux orientations du Schéma de Cohérence et d'Orientations Territoriales (SCOT) des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, la Commune a prescrit dans son Plan Local d'Urbanisme et sous certaines conditions, l'obligation pour toute opération immobilière de plus de 10 logements, d'affecter au moins 20% de la SHON totale autorisée à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat.

Ces prêts bonifiés, délivrés principalement par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont conditionnés à l'obtention, par le bailleur social, d'une garantie d'emprunt couvrant la totalité des sommes empruntées par celui-ci.

Dans cette perspective et compte tenu des nombreuses sollicitations dont la Commune ne manquera pas de faire l'objet, il a été convenu de définir par une délibération-cadre les conditions générales d'attribution de la garantie communale susceptible d'être accordée.

Ainsi, il est proposé d'adopter les principes restrictifs suivants :

- Plafonnement de l'engagement communal à 50% de la quotité maximale de l'emprunt pouvant être garanti ;
- Obligation pour le bailleur social de disposer de la garantie du Département pour la quotité restante ;
- Conditionner la garantie communale octroyée aux personnes morales de droit privé, à l'autorisation donnée par celles-ci de prendre à leur charge et au bénéfice de la Commune, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou tout autre sûreté nécessaire sur tout bien appartenant à l'organisme, dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré ;
- Refuser l'octroi de la garantie communale, si la durée du prêt excède celle pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie ;
- Refuser l'octroi de la garantie communale, si l'emprunt déroge aux règles prudentielles telles que définies dans la charte de bonne conduite applicable aux emprunts des Collectivités Territoriales ;
- Obtention de l'avis favorable des membres de la Commission des Finances pour chaque dossier réceptionné.

Ces conditions d'octroi de la garantie communale d'emprunt ne sont pas exclusives de tout autre élément d'analyse pouvant conduire, au cas par cas, à des prescriptions supplémentaires ou à des décisions éventuelles de rejets.

Compte tenu de la nécessité de soutenir le développement du logement des actifs et des personnes à faibles revenus, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions générales d'attribution de la garantie d'emprunt communale, telles que ci-dessus présentées ;
- de préciser que cette garantie est exclusivement réservée aux opérations de construction de logements locatifs conventionnés par l'Etat ;
- de préciser que chaque décision d'octroi de la garantie communale d'emprunt fera l'objet d'une délibération spécifique.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Programme Immobilier « Les Treilles » - Construction de 6 logements sociaux – Octroi d'une garantie d'emprunt

Conformément aux prescriptions du P.L.U, l'ensemble des zones U (sauf UZAC et UE) délimitent un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de plus 10 logements doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.

Le programme immobilier « Les Treilles », référencé sous l'autorisation administrative de construire n°0830680900004, prévoit la réalisation en VEFA de 6 logements sociaux dont la construction et l'exploitation ont été confiées à l'Office public Var Habitat, par le promoteur de l'opération.

Par lettre en date du 14 décembre 2011, l'opérateur social sollicitait l'octroi de la garantie d'emprunt communale sur les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réalisation des logements précités.

Le plan de financement prévisionnel des travaux correspondants s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Bâtiments	534 225.00 €	Subventions Etat	27 400.00 €
Honoraires	94 275.00 €	Subventions CG	18 000.00 €
Charges foncières	212 000.00 €	Subventions CILV	50 000.00 €
Révisions	-	Prêts bonifiés	590 100.00 €
		Fonds Propres VH	155 000.00 €
Total	840 500.00 €	Total	840 500.00 €

Les caractéristiques des prêts bonifiés mobilisés par l'opérateur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), sont les suivantes :

- **Prêt PLUS - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **218 115.00 €**

Durée : 40 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLUS Foncier - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **172 726 €**

Durée : 50 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **111 200.00 €**

Durée : 40 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A
 Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb.
 Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

• **Prêt PLAI Foncier - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **88 059.00 €**
 Durée : 50 ans
 Périodicité échéances : annuelle
 Index : Livret A
 Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb.
 Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.
 Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Vu la durée d'amortissement des prêts, inférieure à celle pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie ;
 Vu la conformité des prêts avec les règles prudentielles définies dans la charte de bonne conduite applicable aux emprunts des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 22 mai 2012 ;
 Sous réserve de la décision d'octroi de la garantie d'emprunt du Conseil Général, à hauteur de 50 % du montant des prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50% du montant des prêts visés ci-dessus ;
- de préciser que cette garantie porte sur la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de préciser que la Commune s'engage, sur simple lettre de la C.D.C notifiant l'impayé, à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de préciser que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effectif cette décision.

Programme Immobilier « Les Méjanes » - Construction de 9 logements sociaux – Octroi d'une garantie d'emprunt

Conformément aux prescriptions du P.L.U, l'ensemble des zones U (sauf UZAC et UE) délimitent un secteur soumis à la servitude de l'article L.123-2-d dans laquelle toute opération de plus 10 logements doit affecter au moins 20% de la SHON totale de l'opération à la réalisation de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt aidé de l'Etat.

Le programme immobilier « Les Méjanes », référencé sous l'autorisation administrative de construire n°0830681000050, prévoit la réalisation en VEFA de 9 logements sociaux dont la construction et l'exploitation ont été confiées à l'Office public Var Habitat, par le promoteur de l'opération.

Par lettre en date du 27 octobre 2011, l'opérateur social sollicitait l'octroi de la garantie d'emprunt communale sur les prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), pour la réalisation des logements précités.

Le plan de financement prévisionnel des travaux correspondants s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Bâtiments	813 691.00 €	Subventions Etat	29 200.00 €
Honoraires	143 593.00 €	Subventions CG	40 500.00 €
Charges foncières	320 000.00 €	Subventions CILV	100 000.00 €
Révisions	-	Prêts bonifiés	902 584.00 €
		Fonds Propres VH	205 000.00 €
Total	1 277 284.00 €	Total	1 277 284.00 €

Les caractéristiques des prêts bonifiés mobilisés par l'opérateur social auprès de la C.D.C, sont les suivantes :

- **Prêt PLUS - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **394 666.00 €**

Durée : 40 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLUS - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **297 116.00 €**

Durée : 50 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **120 264.00 €**

Durée : 40 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **Prêt PLAI - Sans préfinancement**

Montant du prêt : **90 538.00 €**

Durée : 50 ans

Périodicité échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux actuariel annuel : Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Vu la durée d'amortissement des prêts, inférieure à celle pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie ;

Vu la conformité des prêts avec les règles prudentielles définies dans la charte de bonne conduite applicable aux emprunts des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 22 mai 2012 ;

Sous réserve de la décision d'octroi de la garantie d'emprunt du Conseil Général, à hauteur de 50 % du montant des prêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50% du montant des prêts visés ci-dessus ;
- de préciser que cette garantie porte sur la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de préciser que la Commune s'engage, sur simple lettre de la C.D.C notifiant l'impayé, à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de préciser que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effectif cette décision.

Programme immobilier à vocation sociale St Roch – Cession lot n° 41 / accession à la propriété

Par délibération n°2010/092 en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal décidait la passation d'un bail à construction avec la société d'HLM Var Habitat, pour une durée de 65 ans, en vue de la réalisation de 60 logements conventionnés par l'Etat, sur les parcelles communales cadastrées Section A, n°59, 62, 67 et 2651.

Conformément au programme de l'opération, une vingtaine de logements sera dédiée à de l'accession à la propriété, au bénéfice des ménages présentant les conditions de ressources requises. La formule proposée est celle de l'acquisition directe des unités d'habitation concernées.

Cette situation impose de céder à l'opérateur social l'emprise foncière communale sur laquelle sera édifié l'immeuble correspondant et d'exclure cette surface du périmètre du bail à construction précité.

A cet effet, un document d'arpentage a été réalisé par un géomètre-expert en vue d'effectuer un détachement de la parcelle concernée (cf. document joint), identifiée sous les références cadastrales suivantes :

Parcelle n°41, section AC, quartier St Roch, d'une contenance de 1 669 m² environ.

La valeur vénale du bien a été estimée à la somme de 300 000.00 € par les Services de France Domaine, le 07 mai 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession de la parcelle communale cadastrée n°41, section AC, quartier St Roch, au profit de la société d'HLM Var Habitat, pour la somme de 300 000.00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Mise en place d'un balisage par le service des Phares et Balises – Convention de travaux

Suite aux intempéries de novembre 2011, un banc de sable dont le volume a été estimé à 18 000 m³ s'est formé entre l'embouchure de « la Gisle » et la passe d'entrée du port de Port-Grimaud, constituant un obstacle à la navigation dans cette zone située hors du périmètre portuaire concédé.

En se déplaçant par l'effet des courants marins, ce banc de sable affecte sensiblement la passe d'entrée du port proprement dite, et accroît les difficultés d'accès et de sortie des navires.

Afin de prévenir tout risque d'accident, la Commune a fait procéder, dans un premier temps, à la mise en place d'un balisage d'urgence destiné à matérialiser la zone concernée.

Ce dispositif provisoire a été installé dans l'attente de la réalisation d'une opération de dragage qui sera mise en œuvre par les trois concessionnaires du port.

Toutefois, compte-tenu des délais de procédure inhérents à ce type d'opérations, seul un dragage partiel de la zone pourra être effectué avant la saison estivale. 5 000 m³ de sable seront ainsi extraits de part et d'autre du banc de sable, permettant de sécuriser l'entrée du port et de l'embouchure de la Gisle.

Cependant, compte-tenu de l'importance du trafic en période estivale, il convient de compléter cette opération par la mise en place d'un balisage lumineux, pouvant évoluer en fonction des mouvements du banc de sable.

Ce balisage sera installé par le Service des Phares et Balises au début du mois de juin, de manière à définir deux chenaux d'accès sécurisés, conformément à l'avis rendu par la Commission Nautique Locale réunie en Mairie le 16 avril 2012.

En sa qualité d'autorité portuaire, la Commune procédera à l'acquisition du matériel nécessaire auprès du prestataire retenu par les services de l'Etat, pour un montant de 5 531, 50 € TTC.

Pour sa part, le service des Phares et Balises assurera toutes les opérations techniques liées à l'installation du dispositif, qui sera prise en charge par la Commune pour un montant de 6 532, 00 € TTC.

Les modalités de cette intervention sont définies par convention à intervenir entre l'Etat (Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée) et la Commune, et dont le projet figure en annexe du présent document.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de travaux à intervenir entre la Direction Inter-Régionale de la Mer Méditerranée et la Commune, définissant les conditions de mise en place d'un balisage lumineux à l'entrée du port de Port-Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Remboursement d'un sinistre automobile – Agent recenseur

A l'occasion des opérations de recensement général de la population qui se sont déroulées sur la Commune de Grimaud du 19 janvier au 25 février 2012, un agent recenseur a endommagé accidentellement son véhicule personnel, immatriculé 577BXJ83.

L'intéressée a fait procéder au remplacement de la pièce défectueuse (rupture du treuil maintenant la roue de secours) auprès de la SAS GEMY le 13 mars 2012, pour un montant de 112.33 € TTC.

En l'absence de véhicule mis à disposition par la Commune pour l'exécution de cette mission, et compte tenu de la non prise en charge de ce type de sinistre par notre police d'assurance, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser à Mme Elisabeth MENDES le montant des frais engagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'accepter la prise en charge de la facture correspondante au coût de la réparation du véhicule immatriculé 577BXJ83.

M. GIRAUD vote contre.

DIRECTION DE L'URBANISME

Institution d'un droit de préemption urbain

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil Municipal avait institué un droit de préemption simple sur les secteurs du Plan Local d'Urbanisme inscrits en zones U (Urbaines), AU (à urbaniser) et UZAC (zone de réalisation des anciennes ZAC), et un droit de préemption renforcé au sens de l'article L.211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, sur les zones UA et UB.

Toutefois, par un jugement du 23 décembre 2010, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé dans sa totalité, la délibération en date du 15 juin 2008 portant approbation du PLU.

Cette annulation a eu notamment pour conséquence de remettre en application la délibération du 26 mai 1989, instituant un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du Plan d'Occupation des Sols inscrits en zones urbaines (dites zones U) et en zones d'urbanisation futures (dites zones NA).

Suite à cette décision, la Commune a repris l'élaboration de son PLU, lequel a été approuvé par délibération n°2012/05/018 en date du 16 mars 2012.

A toutes fins utiles, il est précisé aux membres Conseil Municipal que l'ensemble des documents constitutifs du PLU est consultable auprès du service de l'Urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de se doter d'un outil d'intervention lui permettant de mener à bien sa politique foncière, il convient d'instaurer sur la base du nouveau document d'urbanisme en vigueur, **un droit de préemption** sur l'ensemble des zones U (Urbaines), AU (à urbaniser) et UZAC (zone de réalisation des anciennes ZAC).

L'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme dispose toutefois que le droit de préemption simple n'est pas applicable notamment aux opérations suivantes :

- aliénations de locaux constituant un seul local à usage d'habitation compris dans un bâtiment soumis à un régime de copropriété depuis plus de 10 ans ;
- cessions d'immeubles bâtis depuis moins de 10 ans ;

- cessions de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi du 16 juillet 1971 (sociétés d'attribution par fractions divisées) donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- cessions de la majorité des parts de sociétés civiles immobilières (hors SCI familiales) dont le patrimoine de ces sociétés serait soumis au droit de préemption.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme précité, la Commune peut cependant décider, par délibération motivée, d'appliquer ce droit de préemption (dit « renforcé ») aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus.

Aussi, compte tenu de la nécessité de pouvoir procéder à des acquisitions de logements en milieu dense pour sauvegarder l'habitat permanent, ainsi qu'à des acquisitions de locaux à vocation professionnelle dans le but de pérenniser des activités économiques dites de proximité, il s'avère nécessaire **d'instaurer un droit de préemption renforcé** sur les zones UA et UB.

Par conséquent et conformément aux dispositions des articles L.211-1 et L.211-4 du Code de l'Urbanisme, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- **d'instaurer un droit de préemption simple** sur l'ensemble des zones U (Urbaines), AU (à urbaniser) et UZAC (zone de réalisation des anciennes ZAC) ;
- **d'instaurer un droit de préemption renforcé** au sens de l'article L 211-4 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, sur les zones UA et UB ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

Schéma Communal de Débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique – Approbation.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de débroussaillage obligatoire, et dans le cadre des actions de lutte contre les incendies de forêt, la Commune est tenue de procéder au débroussaillage des abords des voies communales situées dans les bois, forêts, maquis et garrigues et à moins de 200 m de ces formations végétales.

A ce titre, la Commune a réalisé en 2006 une opération de débroussaillage aux abords des voies concernées par les obligations légales de débroussaillage (OLD), sur une superficie de 10 mètres de part et d'autre de chaque voie, en vertu de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006.

Cependant, l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2007 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire a modifié les dispositions précitées et a introduit la possibilité de moduler la largeur et les modalités du débroussaillage, en fonction de l'intérêt DFCI de la voie et de l'intérêt de la desserte en matière d'enjeux humains.

Pour ce faire, la Commune doit se doter d'un Schéma Global de Débroussaillage de son réseau routier, agréé après avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis et garrigue.

La Commune a donc procédé au classement des voies concernées en fonction de leur intérêt stratégique et a défini les modalités de débroussaillage pour chacune d'entre elles, de la manière suivante :

1. les voies présentant un intérêt DFCI (c'est-à-dire classées au PDAF) comprenant :
 - ✓ les ZAE (zone d'appui élémentaire) qui feront l'objet d'un débroussaillage sur une largeur totale de 50 mètres ;
 - ✓ les Ouvrages de Liaison (permettant de rejoindre un ouvrage stratégique) qui feront l'objet d'un glacis de 2x2 m et d'un gabarit de passage de 4 m.
2. les voies hors DFCI présentant un intérêt communal en matière de protection des biens et des personnes, en complément des obligations légales de débroussaillage réalisées autour des constructions, comprenant :

- ✓ les ZIC (Zone d'Intérêt Communal), voies principales de desserte, qui feront l'objet d'un débroussaillage sur une largeur totale de 20 mètres (2x10m) ;
- ✓ les PIC (Pas d'Intérêt Communal), voies secondaires de desserte, qui feront l'objet d'un glacis de 2x2 m et d'un gabarit de passage de 4 m.

Le tableau récapitulatif ci-joint, extrait du Schéma Communal de Débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique qui figure en annexe du présent document, synthétise l'ensemble des éléments précités.

Il est précisé que cette démarche permet notamment de réduire sensiblement les coûts du débroussaillage, en adaptant les travaux à mettre en œuvre.

En effet, le montant des travaux envisagés sur les 13 sites définis est estimé à 24 000 € HT, alors qu'en 2006, le coût de la même opération sur 7 sites uniquement s'est élevé à la somme de 36 000 € HT.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de se doter d'un tel document, et conformément aux dispositions du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2007, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Schéma Communal de Débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique, ci-annexé ;
- de solliciter Monsieur le Préfet du Var en vue d'arrêter le dit Schéma, après validation par la Sous-Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, lande, maquis.

Sécurisation du chemin communal du Pré St Michel par confortement des berges de la rivière « La Garde » - Prise en charge des travaux

Suite aux dernières crues de la rivière « la Garde » en novembre 2011, une partie de la berge située au droit de la parcelle cadastrée section A n° 245 a été gravement endommagée sur 52 mètres linéaires, fragilisant l'assiette du chemin communal du Pré-Saint Michel et mettant à nu le réseau d'adduction d'eau potable.

Compte tenu du danger potentiel qui résulte de cette situation, la Commune a proposé une solution de travaux visant à neutraliser l'érosion de la berge, tout en sécurisant la conduite d'eau potable.

A cet effet, il a été décidé de réaliser une protection par génie végétal et remblais naturel, étant précisé que l'emprise foncière privée emportée par l'écoulement des eaux ne serait pas reconstituée.

Ayant obtenu, au préalable, l'autorisation du propriétaire concerné pour l'accès aux berges du cours d'eau et l'exécution des travaux, la Commune a fait procéder à la réalisation d'une première tranche de travaux, du 02 au 04 mai 2012.

Une seconde intervention est prévue dans le courant du mois d'octobre 2012, avec la mise en place de plantations pour végétaliser la berge.

Le montant des travaux précités s'élève à la somme de 11 541 € TTC et sera intégralement pris en charge par la Commune, en raison du caractère d'intérêt général attaché à cette opération.

Compte-tenu de la nécessité de sécuriser l'assiette de la voie communale du Pré Saint-Michel, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la prise en charge par la Commune, des travaux de confortement des berges de la rivière « la Garde », dont le montant s'élève à la somme de 11 541 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Marché de fourniture de véhicules pour les services municipaux – Approbation

Le marché de location longue durée de véhicules venant à terme, il a été décidé de recourir à une procédure de mise en concurrence par appel d'offres ouvert en application des articles 33, 52 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics pour la mise en œuvre d'un marché de fourniture des véhicules nécessaires aux services municipaux

Cette procédure est scindée en trois lots de consultation concernant d'une part, la location pour une durée de 60 mois de 7 véhicules légers et utilitaires, d'autre part, l'achat de 2 véhicules légers ou utilitaires et enfin l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 mars 2012 : parution au BOAMP le 9 mars, au JOUE le 9 mars et sur le site de Grimaud le 7 mars. Le dossier a également été dématérialisé sur la plate-forme www.achatpublic.com avec remise des offres autorisée.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 22 mai, a procédé à l'attribution des marchés qui en découlent.

Il y a lieu aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché qui en découle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2012,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser monsieur le maire à signer le marché afférent à la fourniture des véhicules pour les besoins des services municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés suivants, relatifs à la fourniture de véhicules :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant en €HT	Observations
1	Location longue durée	DIAC LOCATION	31 130.04 annuel	Location de 7 véhicules pour une durée de 60 mois
2	Acquisition de véhicules légers et utilitaires	SAS SAMVA RENAULT	25 186.68	Achat de 2 véhicules
3	Acquisition d'un véhicule électrique hybride	GOUPIL INDUSTRIE	28 665.00	1 véhicule avec plateau et aspirateur feuilles

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES FINANCES

Cession de l'unité affectée à la surveillance du plan d'eau communal - sortie d'inventaire

La Commune s'est dotée il y a quelques années d'un bateau de marque « *Boston Whaler 17 Outrage* », destiné aux missions de surveillance du plan d'eau effectuées par la Brigade Nautique de la Police Municipale.

Compte tenu de l'état de vétusté de cet équipement, il a été décidé de procéder à son remplacement avant le début de la saison estivale.

Ainsi, en vue de procéder à l'acquisition d'une nouvelle unité, la Commune a retenu, après mise en concurrence, la société « Chantier Naval SIMONS » sise à GRIMAUD (83310), Pont de la Gisle.

Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 26 000 € TTC.

Dans le cadre de ce marché, il a été négocié la reprise par le prestataire de l'ancien bateau, pour un montant de 5 000 € TTC. Compte tenu de l'amortissement pratiqué, la valeur nette comptable du bien s'élève à la somme de **3 125 €**, soit une plus-value réalisée de 1 875 €.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession du navire de marque « *Boston Whaler 17 Outrage* » dont la Commune est propriétaire, dans le cadre du marché d'acquisition d'une nouvelle unité, intervenu avec la société « CHANTIER NAVAL SIMONS »;
- d'autoriser la passation des écritures de sortie d'inventaire correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Décisions modificatives – Budgets Tourisme

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier par voie de délibération les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge de dépenses imprévues (reprise toiture suite à infiltration d'eau ; réparation climatiseur) et l'acquisition d'un logiciel de suivi de connections sur un poste informatique en libre accès, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant :

Section *fonctionnement* :

Compte 73-7362 « Taxe de Séjour »	+ 33 000.00 € RF
Compte 022-022 « Dépenses imprévues »	+ 16 000.00 € DF
Compte 023 – 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 17 000.00 € DF

Section *d'investissement* :

Compte 021-021 « virement de la section de fonctionnement »	+17 000.00 € RI
Compte 23-2315 « Immobilisations en cours »	+13 100.00 € DI
Compte 21-2183 « Matériels informatiques »	+ 3 900.00 € DI

Il est à noter que ces dépenses nouvelles sont financées par l'encaissement d'un arriéré de produit issu de la taxe de séjour 2011.

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 1 030 500.00 €.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 96 610.59 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement de crédits ci-dessus présenté.

Acquisition de gilets pare-balles pour la Police Municipale – demande de subvention

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP), les Communes qui souhaitent doter leurs agents de Police Municipale d'équipements personnels dits de « sécurité passive », peuvent bénéficier d'un soutien financier versé par l'Etat.

Toute première acquisition de gilets pare-balles destinés aux effectifs de police municipale dotés d'une arme de 4^{ème} catégorie est éligible au FIDP.

A ce titre, une subvention de 50% du coût unitaire pourra être versée aux Communes répondant à ces critères, sans pouvoir excéder 250 € par gilet.

La Commune de Grimaud a décidé de doter ses agents de police de ce type d'équipement, de nature à améliorer leur sécurité compte-tenu de son effet dissuasif.

Le coût d'acquisition des 6 gilets pare-balles nécessaires à équiper l'effectif de la police municipale est estimé à la somme de 3 387,07 € TTC, étant entendu que l'Etat participe à ce financement à hauteur de 1 500,00 € TTC.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la demande de subvention formulée auprès de l'Etat dans le cadre de l'acquisition de 6 gilets pare-balles destinés aux agents de police municipale ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat à hauteur d'un montant de 1 500,00 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, compte tenu du caractère récurrent des tâches assurées avec satisfaction par des agents non titulaires affectés au service d'entretien des écoles communales et au service des sports, il est envisagé de créer les emplois permanents suivants :

- un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps non complet à 50% ;
- un adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 15 mars 2012, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les emplois permanents ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) – Prise en charge partielle des frais de formation

Par délibération en date du 15 juin 2011, le Conseil Municipal décidait de prendre en charge 50% du cout de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) dispensée par la Fédération des Œuvres Laïques, afin de permettre aux jeunes adolescents résidant sur le territoire communal d'accéder à une formation qualifiante et diplômante, susceptible de les aider dans leur vie professionnelle naissante.

A titre indicatif, le cout d'une formation BAFA s'élève à la somme de 400€ environ pour la session initiale, puis 300€ pour la session perfectionnement.

En contrepartie du soutien financier apporté par la Collectivité, le jeune stagiaire s'engage à assurer gratuitement, durant les vacances scolaires, un volume horaire de travail au sein du Service municipal « Animation Jeunesse », correspondant au montant du cout de la formation acquitté par la Collectivité, soit l'équivalent de 35 heures environ.

Il est proposé aujourd'hui, d'étendre le dispositif à tout organisme de formation agréé ; de verser la quotepart de la Commune directement auprès de la famille du jeune diplômé, sur présentation des justificatifs de dépenses et du diplôme obtenu.

Une convention de partenariat passée avec la famille formalisera les modalités en vertu desquelles la participation communale pourra être accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de prendre en charge 50% du cout de la formation BAFA suivie par des ressortissants de la Commune, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir.

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

La Commune accueille régulièrement dans ses services des étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires devant réaliser des stages de longue durée en milieu professionnel (2 à 3 mois), en lien direct avec l'objet de leur mémoire de recherche.

Compte tenu du bon niveau des formations concernées, ces élèves-stagiaires peuvent être associés à des sujets de réflexion mettant en œuvre des procédures d'instruction complexes. Ainsi, ils peuvent être amenés à effectuer des travaux approfondis, représentant un réel intérêt pour la Commune.

En contre-partie de leur participation, il est envisagé le versement d'une gratification, autorisée par les dispositions de la Loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs.

Cette rémunération sera attribuée de façon mensuelle, sans pouvoir dépasser la somme cumulée de 436.05 € correspond à 12,5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (valeur au 1er janvier 2012). Le montant ainsi plafonné est exonéré de charges sociales.

Il est également possible d'étendre cette gratification aux stagiaires dont la durée de présence dans la collectivité est inférieure ou égale à deux mois consécutifs, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal.

A ce titre, il est envisagé d'étendre cette disposition aux stagiaires accueillis au sein de la collectivité pour une durée d'au moins six semaines et qui préparent un diplôme d'un niveau équivalent au minimum à Bac + 2.

En effet, le dispositif retenu paraît le mieux adapté à ce que peut proposer la Commune en termes de stages professionnels.

La décision de versement sera conditionnée à la qualité du travail accompli par l'intéressé, attestée par l'agent communal assurant les fonctions de tuteur de stage.

Parallèlement, une convention sera obligatoirement signée entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la Commune, conformément à la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixant le cadre général des conditions d'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur dans les Collectivités Territoriales.

Ce document précisera, notamment, le contenu et les objectifs du stage à effectuer (en lien avec l'enseignement suivi) ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est enfin précisé que ne sont pas concernées par ce dispositif, les personnes en stage de découverte de l'enseignement général, en enseignement alterné ou en formation professionnelle continue.

Compte tenu de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement d'une gratification telle que ci-dessus définie, au bénéfice d'étudiants-stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ;
- d'étendre la gratification aux stagiaires dont la convention fait état d'un temps de présence d'au moins six semaines dans la collectivité et qui préparent un diplôme d'un niveau équivalent à Bac + 2 au minimum ;
- de préciser que le versement de cette somme est conditionné à la qualité de la prestation fournie par l'étudiant, attestée par son tuteur de stage interne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET JEUNESSE

Projet de création d'une Classe pour Inclusion Scolaire (CLIS)- Groupe scolaire des Blaquières

Sur demande de la Collectivité, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Var a accepté la création d'une Classe pour Inclusion Scolaire (CLIS) au sein du Groupe Scolaire des Blaquières, dès la rentrée scolaire 2012-2013.

Une CLIS est une classe dédiée à l'accueil d'enfants en situation de handicap (12 maximum) qui ne peuvent pas suivre une scolarisation individuelle ordinaire.

L'objectif est donc de permettre à ces enfants fragilisés de disposer d'une forme de scolarisation ajustée, à travers des enseignements adaptés, tout en participation aux actions pédagogiques prévues dans le cadre du projet d'école.

Ainsi, chaque enfant accueilli bénéficie d'un enseignement spécifique compte tenu du handicap relevé, tout en effectuant des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

Il existe différentes catégories de CLIS, codifiées de 1 à 4 par nature croissante du handicap. La CLIS dont il est envisagé la création est de catégorie 1. Elle est donc destinée à l'accueil d'enfants dont le handicap procède de troubles des fonctions cognitives ou mentales. En font partie les troubles envahissants du développement, ainsi que les troubles spécifiques du langage et de la parole.

L'effectif retenu pour la prochaine rentrée scolaire a été volontairement limité à 8 élèves, afin d'optimiser les conditions de mise en œuvre de la CLIS et de faciliter l'adaptation nécessaire des différents acteurs périphériques du projet (enseignants, personnels de service...).

Un enseignant spécialisé disposant d'une grande expérience auprès de ce public d'enfants sera affecté sur l'école pour assurer le fonctionnement de la CLIS. Il sera assisté d'une Auxiliaire de vie scolaire dont le rôle sera de faciliter la vie quotidienne des élèves handicapés sur l'ensemble du temps scolaire.

Afin de permettre la création d'une CLIS au sein du Groupe Scolaire des Blaquières, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint classe spécialisée EEPU, tel que proposé par l'Inspection Académique du Var ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective par cette décision.

Service de restauration scolaire – Actualisation des tarifs - Année scolaire 2012/2013

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, pour l'année scolaire 2012/2013, les tarifs du service de restauration scolaire, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Selon les derniers indices d'évolution des prix publiés par l'INSEE, la variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac, sur un an, est de 2 %.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

	Année scolaire 2011/2012	Année scolaire 2012/2013
Tarif élèves	1,98 €	2,02 €
Tarif enseignants et agents communaux	4,27 €	4,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2012, les tarifs d'accès au service de la restauration scolaire tels que ci-dessus présentés ;
- de préciser que ces tarifs demeureront inchangés durant l'année scolaire 2012/2013.

C. DUVAL *s'abstient*.

ENFANCE ET JEUNESSE

Structure multi-accueil « Lou Pantai » - Convention de partenariat avec le CAMSP – UGECAM

Dans le cadre des actions menées en matière de prévention des déficits et handicaps des enfants de moins de 6 ans, le Centre Médico-Social Précoce (CAMSP) de Saint-Raphaël a sollicité la Commune, en vue d'initier une collaboration dans ce domaine avec le service municipal Multi-Accueil « Lou Pantai ».

Dépendant de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie de la Région PACA (UGECAM), les CAMSP sont chargés notamment d'une mission de dépistage auprès des enfants de 0 à 6 ans pouvant présenter des retards de développement ou étant porteurs de handicaps. Ils assurent également une mission d'accompagnement et de soutien des familles.

Afin de faire bénéficier de ce dispositif les enfants accueillis au sein de la structure Multi-Accueil, il a été décidé de mettre en place un partenariat avec l'UGECAM, dont les modalités sont précisées dans le projet de convention ci-joint.

Sur la base de ce partenariat établi pour une durée d'un an renouvelable, une psychomotricienne du CAMSP interviendra régulièrement et à titre gratuit, au sein de la structure Multi-Accueil, à raison d'une journée tous les 2 mois.

Dans le cas où des difficultés particulières seraient détectées chez un enfant, l'intervenante informera la famille et le médecin traitant pour une éventuelle prise en charge par les différents professionnels du CAMSP de Saint-Raphaël, selon les besoins de l'enfant et les demandes de la famille.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce type d'intervention LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'UGECAM, dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

Festival de musiques du Monde « Les Grimaldines 2012 » - Distribution de billetterie – Convention de partenariat

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la dixième édition du Festival de Musiques du Monde « Les Grimaldines », programmée durant la période du 17 juillet au 14 août 2012.

Afin de faciliter la réservation et la vente des billets d'entrée au spectacle de fin de soirée qui se tient dans l'enceinte du château, il est envisagé d'utiliser le réseau de distribution de la FNAC/France Billet, leader français de la distribution de billets.

Le réseau France Billet assure la vente d'un évènement par le biais de ses 350 points de vente, dont les magasins FNAC, Carrefour, Géant Casino, Magasins U, Intermarchés, ainsi que les Offices de Tourisme de Marseille et d'Aix-en-Provence. Une plateforme téléphonique accessible par le numéro national de réservation FNAC, ainsi que les sites Internet de celle-ci, complètent ce vaste dispositif d'information et de distribution.

En contre-partie de cette prestation, la FNAC/France Billet prélèvera une commission de 2 € par billet vendu, à l'exclusion du concert du 07 août 2012 pour lequel le montant de commission est fixé à 1,90 € par billet vendu.

Une convention de partenariat sera établie sur la base du document joint à la présente, qui précise l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 20h00.

Grimaud, le 30 mai 2012
Le Maire,
Alain BENEDETTO